

Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Accordant une Case Colombarium dans le Cimetière
Communal
N° 10

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,
Code collectivité : 26306

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 8° et L2213-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 27 Octobre 2023 et déléguant au Maire, en application de l'article L2122-22 7° du CGCT, la délivrance des concessions funéraires,

Vu la demande présentée par Madame Marie-Noëlle ARMAND demeurant au 640 Chemin du Rieu Frais 26110 SAINTE-JALLE et tendant à obtenir une case Colombarium pour 4 personnes dans le cimetière communal dont le numéro est 10.

ARRÊTE :

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une case Colombarium pour 4 personnes pour une durée de TRENTE années à compté du 22 Octobre 2024 de et expirant le 22 Octobre 2054.

Article 2 - Cette case est accordée à titre de concessions nouvelles ;

Article 3 - La case est accordés moyennant la somme totale de 500 Euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la référence du titre : bordereau 58/ titre n°103 du 22/10/2024.

Article 4 - Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Sainte Jalle, le 19 Février 2025
Le Maire,
Marie-Noëlle ARMAND

